Oloron
Sainte-Marie

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 juillet 2020
DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline BODET ;

Nombre de conseiller-e-s en exercice :	33
Nombre de présent-e-s :	33
Nombre de votant-e-s :	33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Martine LARROUCAU, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Hervé LUCBÉREILH, Mme Sophie BARATEIG, M. Jean-Luc MARLE, Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Nathalie PASTOR.

5 – ELECTION DES ADJOINT-E-S

Il convient de procéder à l'élection des adjoint-e-s, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 créé par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Après dépôt auprès du maire des listes de candidat-e-s aux fonctions d'adjoint-e au maire, le Conseil municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoint-e-s au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint-e sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire dépose une liste d'adjoint-e-s et demande s'il y a d'autres candidatures.

Ouï cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 suffrages exprimés et 8 suffrages blancs,**

- **ELIT** au scrutin de liste les 8 adjoint-e-s au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote, soit :

Madame Marie-Lyse BISTUÉ, Première adjointe au Maire,
Monsieur Sami BOURI, Deuxième adjoint au Maire,
Madame Anne SAOUTER, Troisième adjointe au Maire,
M. Patrick MAILLET, Quatrième adjoint au Maire,
Mme Brigitte ROSSI, Cinquième adjointe au Maire,
M. Jean-Maurice CABANNES, Sixième adjoint au Maire,
Mme Anne BARBET, Septième adjointe au Maire,
M. Stéphane LARTIGUE, Huitième adjoint au Maire.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Bernard UTHURRY

AFFICHE LE 09/07/2020

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)